

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le

02 SEP. 2013

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE  
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)  
sur les communes de Saint-Priest-de-Gimel et d'Eyrein  
présentée par la Société POLYTECH**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)**

Le présent projet concerne la société Polytech qui est une entreprise de menuiserie industrielle spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de blocs portes techniques destinés au marché du bâtiment. La SAS Polytech a été créée en 2009 ; elle emploie actuellement 85 personnes.

Les locaux de la société sont implantés au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Montane sur la commune d'Eyrein sur un site d'environ 3 hectares dont 1,1 hectare de bâtiments.

L'environnement immédiat est constitué au nord d'une parcelle non-utilisée et de la RD 1089, à l'est de la société Borg Warner Transmission System, au Sud d'une voie de circulation et d'une activité de chauffage industriel, et à l'ouest de la voie de circulation principale de la ZAC.

Actuellement la société dispose d'un récépissé de déclaration du 25 mai 2009. Par le présent dossier la société sollicite la régularisation de son site d'exploitation.

Les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés ; ils concernent le bruit, la pollution des sols et la pollution des eaux souterraines et de surface en cas de dysfonctionnement, ou encore les rejets dans l'air.

L'autorité environnementale estime que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact jointe au dossier sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact.

La conception du projet et les mesures proposées pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux identifiés. L'autorité environnementale estime toutefois que le dossier mériterait d'être davantage développé sur les rejets diffus de composés organiques volatils (COV). De plus, des mesures de bruit sont également évoquées suite à la mise en service des installations ; des précisions sur ce point seraient également intéressantes.

## **1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET**

Le présent projet concerne la société Polytech qui est une entreprise de menuiserie industrielle spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de blocs portes techniques destinés au marché du bâtiment. La SAS Polytech a été créée en 2009 ; elle emploie actuellement 85 personnes.

Les locaux de la société sont implantés au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Montane sur la commune d'Eyrein sur un site d'environ 3 hectares dont 1,1 hectare de bâtiments.

L'environnement immédiat est constitué au nord d'une parcelle non-utilisée et de la RD 1089, à l'est de la société Borg Warner Transmission System, au Sud d'une voie de circulation et d'une activité de chauffage industriel, et à l'ouest de la voie de circulation principale de la ZAC.

Actuellement la société dispose d'un récépissé de déclaration du 25 mai 2009. Par le présent dossier la société sollicite la régularisation de son site d'exploitation.

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Régime</b>
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues > Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines : 1288 kW	Autorisation
2940-2 a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, colle, enduit... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » > Quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre : 600kg/j de catégorie B, soit l'équivalent de 300kg/j	Autorisation

De plus, la demande porte également sur la rubrique 1532-2 relative au dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues (régime déclaratif).

## **2. CADRE JURIDIQUE**

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

La demande initiale d'autorisation d'exploiter a été déposée en janvier 2012, en conséquence le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012, ne s'applique pas.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 5 juillet 2013, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 26 août 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

## **3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT**

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale est composé des documents suivants :

- lettre de demande
- partie 1 : présentation du projet
- partie 2 : étude d'impact avec son résumé non-technique
- partie 3 : étude des dangers avec son résumé non-technique
- partie 4 : notice hygiène et sécurité
- Compléments au dossier du 16/05/2013
- annexes 1 à 11

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études B.S.C. Environnement ; elle est déclinée en 10 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont globalement traitées dans le dossier. D'une manière générale, l'intégration d'éléments cartographiques, de photographies aériennes et de photographies du site permettrait d'améliorer sa qualité et permettrait au lecteur de mieux appréhender la nature des activités exercées sur le site ainsi que son organisation (bâtiments, parkings, voies de circulation, bassin de rétention...).

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont intégrés à l'étude d'impact. Bien que relativement succincts, ils permettent de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (site de la vallée de la Gimel situé à 6 kilomètres). Il manque toutefois une carte permettant de localiser la société par rapport à ce site Natura 2000.

Enfin, le texte comporte un certain nombre de fautes de frappe, de répétition et de fautes d'orthographe qui mériteraient d'être corrigées afin d'améliorer la qualité du dossier.

### **3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées**

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact ne sont pas abordées dans le dossier.

### **3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire**

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier représente une superficie totale de 2,99 hectares avec deux bâtiments. D'une superficie de 9 753 m<sup>2</sup> pour la partie production et de 810 m<sup>2</sup> pour la partie stockage, ils ont été réalisés en 2011 suite à l'obtention du permis de construire. Le reste du terrain est clôturé et comporte des parties imperméabilisées destinées à la circulation des poids lourds et aux espaces de parkings de véhicules légers, ainsi que des parties engazonnées avec quelques arbres d'essences locales.

S'agissant d'une société déjà présente sur le site, la partie 1 intitulée « *Présentation du projet* » permet au lecteur d'appréhender les activités exercées et la nature des différentes installations de la société. Des éléments photographiques seraient intéressants.

L'état des lieux environnemental, bien que succinct, est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet (régularisation d'installations existantes) et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. L'insertion d'éléments graphiques (extrait de carte IGN par exemple) en complément des écrits serait intéressante, notamment pour situer les sites naturels les plus proches de la ZAC (site Natura 2000, ZNIEFF, cours d'eau...).

Les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés ; ils concernent le bruit, la pollution des sols et la pollution des eaux souterraines et de surface, ou encore les rejets dans l'air.

### **3.3 Justification du projet**

S'agissant d'une société déjà implantée au sein d'une ZAC, les critères de justification sont principalement accès sur l'existence de la zone d'activité, sur les équipements déjà en place au sein de cette zone (réseaux, protection incendie...), ou encore sur la proximité de l'autoroute A89

### **3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

#### **Faune – Flore :**

S'agissant d'un projet de régularisation administrative d'une société existante et dont les installations sont déjà en fonctionnement, les sensibilités écologiques sont limitées.

#### **Eau- Sols :**

La société n'est pas concernée par des rejets d'effluents industriels. En effet, une station interne au site permet le recyclage des eaux de lavage des encolleuses. Les rejets concernent les eaux domestiques vers le réseau communal, et le rejet des eaux pluviales. Sur ce dernier point, les eaux pluviales issues des voiries et parkings sont orientées vers un décanteur séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de rétention étanche d'une capacité de 6 300 m<sup>3</sup>.

La mise en place de capacités de rétention suffisantes est également une mesure ayant pour objectif de limiter les effets sur l'environnement en cas de dysfonctionnement.

### Air :

L'air aspiré au niveau des machines de travail du bois est traité par deux cyclofiltres munis de filtres à manches. L'air traité peut ainsi être recyclé et réinjecté dans l'atelier.

Par ailleurs il existe des rejets diffus de composés organiques volatils (COV) issus des activités d'encollage des blocs portes (cf. page 59). Ce point n'est pas détaillé et mérite d'être complété et développé (nature des COV, quantité...). Sur ce point l'exploitant devra notamment mettre en place un plan de gestion des solvants et respecter un certain nombre de prescriptions définies par la réglementation (arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

### Bruit :

Les différents matériels utilisés sur le site représentent une source de bruit potentiel non-négligeable. Une campagne de mesures sonores a été réalisée en novembre 2011 afin de caractériser le bruit résiduel présent sur le site (en l'absence des installations de la société). Une évaluation des émergences sonores est jointe en page 62 de l'étude d'impact ; cette dernière fait état du respect des valeurs réglementaires.

Toutefois, comme indiqué en page 63 au point 2.5.2.4, le pétitionnaire évoque la réalisation « *d'une étude acoustique dans les six mois suivant la mise en service de toutes les installations* ». Il aurait été intéressant de savoir si cette étude a été effectuée, ou à défaut si elle est envisagée à court terme.

### 3.5 Analyse des coûts - Remise en état

L'estimation des mesures favorables à l'environnement est présentée en page 82.

Les conditions de remise en état du site sont abordées au chapitre 2.10. Compte tenu de la nature des bâtiments et de leur localisation au sein d'une zone d'activités, l'usage potentiel futur retenu pour ce site correspond à un usage industriel.

### 3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

Sur la forme, ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de comprendre la nature des activités qui sont exercées sur le site. La reprise d'un extrait cartographique ou d'une vue aérienne dans le résumé non technique de l'étude d'impact aurait permis au lecteur de mieux appréhender la configuration du site et son contexte territorial.

## 4 . CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet qui concerne la régularisation administrative d'installations existantes, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

Enfin, l'autorité environnementale estime que le dossier mériterait d'être davantage développé sur les rejets diffus de composés organiques volatils (COV) évoqués en page 59. De plus, des mesures complémentaires de bruit sont également abordées suite à la mise en service des installations ; des précisions sur ce point seraient également intéressantes.

Le Préfet

Michel JAU

